

—

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

4^{ème} REUNION DE 2008

Séance du 23 juin 2008

CG 08/4^{ème}/I-0

**REGIME INDEMNITAIRE
DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX**

—

A la suite de l'élection partielle du canton de Montaigu-de-Quercy les 20 et 27 avril 2008, Monsieur Jean Lavabre a été élu Conseiller Général.

Je vous propose d'appliquer à Monsieur Lavabre le régime indemnitaire décidé pour les Conseillers Généraux à compter de la date de sa prise de fonction, à savoir :

- . indemnité de fonction mensuelle brute : 40 % de l'indice brut 1015 (terme de référence) soit 1 496,50 €;
- . frais de déplacement et frais de mission (mandats spéciaux) : application des règles fixées par la délibération du 10 avril 2008.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'élection partielle du canton de Montaigu-de-Quercy des 20 et 27 avril 2008,

Vu la délibération du 10 avril 2008 relative au régime indemnitaire des Conseillers Généraux,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide d'appliquer à Monsieur Jean Lavabre, à compter de sa prise de fonction, le régime indemnitaire décidé pour les Conseillers Généraux, à savoir :
 - indemnité de fonction mensuelle brute : 40 % de l'indice brut 1015 (terme de référence) soit 1 496,50 €;
 - frais de déplacement et frais de mission (mandats spéciaux) : application des règles fixées par la délibération susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,